

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville de Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame BUTTAFOGHI, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur MAUTE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame TROPINI, Madame AGOSTA, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Madame BERNARDINI, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

Madame Isabelle MONFORT, Madame Marie BARRUE, Madame Marie-Paule PRESTAT, Madame Chantal PORTUESE.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Monsieur GIRARDO (pouvoir à Monsieur Jean-François MAUTE)
Monsieur PHILIP (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)
Monsieur FOUQUE (pouvoir à Monsieur Jean-luc BRUNEL)
Monsieur MARTIN (pouvoir à Madame Karine TROPINI)
Monsieur MARION (pouvoir à Madame Genevieve BURKI)
Monsieur LAURENT (pouvoir à Madame Isabelle BUTTAFOGHI)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 29/03/2024

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier MICALLEF

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture 083-218300697-20240405-35-DE Date de télétransmission : 11/04/2024 Date de réception préfecture : 11/04/2024

OBJET : DIRECTION PREVENTION SECURITE ET PORTS - SERVICE SECURITE COMMUNALE - Etablissement d'une convention de mise à disposition des personnels du SDIS Var pour la surveillance des baignades aménagées.

RAPPORTEUR : Monsieur Remy THIEBAUD - 10eme Adjoint

La convention, conclue pour une durée d'un an, a pour objet la mise à disposition, par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83), de sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires pour assurer la surveillance des baignades sur les plages de la commune, ainsi que les premiers secours aux victimes dans l'attente des équipes intervenant dans le cadre du secours d'urgence.

Les obligations des parties sont les suivantes :

Le SDIS s'engage à mettre à disposition, conformément aux besoins exprimés par le demandeur dans l'annexe 1 de la convention, des personnels formés et disposant des qualifications requises pour assurer les missions sus-définies,

La commune s'engage à :

- Procéder au paiement de la prestation de service, équivalent aux charges des personnels mis à disposition,
- Prendre ou faire prendre les mesures administratives réglementaires,
- Mettre en place la signalisation et le balisage obligatoires en matière de surveillance de la baignade,
- Fournir des locaux adaptés aux personnels mis à disposition,
- Fournir les matériels réglementaires nécessaires précisés en annexe 2 de la convention ainsi que les assurances afférentes,
- Assurer la réparation de ces matériels dans les meilleurs délais en cas de défectuosité,
- Assurer le renouvellement des produits consommables par la constitution d'un stock affecté au poste de secours principal ou au centre de secours territorialement compétent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'avis de la 3e commission,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget principal 2024, chapitre 011, nature 611, fonction 110.

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,


Monsieur Olivier MICALLER CMD

Secrétaire de séance


Le Maire
Jean-Pierre GILAN

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (41 VOIX)

Publié le

Reçu en préfecture le